

mesures visant à l'amélioration des normes. Le développement de petites institutions hautement spécialisées qui agissent comme centres de traitement pour les enfants souffrant de troubles émotifs a pris une signification particulière. Les institutions d'enfants sont régies par des lois provinciales sur le bien-être de l'enfance ou par des décrets spéciaux traitant des institutions de bien-être et par des règlements provinciaux ou municipaux sur la santé publique. Les institutions sont généralement assujetties à l'inspection et, dans certaines provinces, à l'obtention d'un permis, et il leur faut habituellement présenter des rapports à la province sur les déplacements des enfants sous leurs soins. Les sources de revenus peuvent comprendre des souscriptions particulières, des subventions provinciales et des versements d'entretien en faveur des enfants sous leurs soins, payables par les parents, l'agence de placement ou le service municipal ou provincial responsable de l'enfant.

Les services aux parents non mariés comprennent le travail social individualisé auprès de la mère, et peut-être du père, l'assistance légale dans l'obtention du support pour l'enfant auprès du père, et les soins d'un foyer nourricier ou de services d'adoption pour l'enfant. Au besoin, l'appui aux mères non mariées peut être obtenu en vertu des programmes généraux d'assistance. Dans de nombreux centres, des maisons pour les mères non mariées sont dirigées par des organismes privés ou religieux.

Il n'existe de garderies d'enfants au bénéfice des mères qui travaillent que dans les grands centres et elles sont dirigées pour la plupart par un organisme bénévole. Il leur faut un permis dans cinq provinces, mais l'Ontario est la seule province où il existe une loi sur les garderies de jour. La loi fixe les normes d'autorisation et de fonctionnement auxquelles doivent se conformer tous les organismes qui assurent des services de soins de jour. La loi prévoit également le remboursement de la moitié des frais de fonctionnement et d'entretien des garderies municipales qui sont établies dans la majorité des centres industriels.

PARTIE III.—INITIATIVES BÉNÉVOLES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SUR LE PLAN NATIONAL

Un certain nombre d'organismes bénévoles nationaux accomplissent un travail important en vue d'assurer des services et d'organiser la recherche et l'enseignement dans les domaines de la santé et du bien-être. Ces organismes, dont quelques-uns sont décrits ci-dessous, complètent les services des autorités fédérales et provinciales en plusieurs domaines et jouent un rôle prépondérant en éveillant l'intérêt du public à l'égard des besoins relatifs à la santé et au bien-être et en instituant des mesures pour répondre à ces besoins.

Le Conseil canadien du bien-être.—Le Conseil, établi en 1920, est une association nationale bénévole d'organismes de langue française et de langue anglaise et de particuliers intéressés au développement des services sociaux au Canada. Parmi ses membres figurent des caisses et des conseils communautaires, d'autres organismes privés de bienfaisance, divers services fédéraux, provinciaux et municipaux et des groupes de citoyens et des particuliers qui s'intéressent activement aux œuvres touchant la santé, le bien-être ou les loisirs. Le Conseil fournit des renseignements, des conseils techniques et des services sur place dans les principaux secteurs où s'exerce le bien-être social, et favorise l'action collective des organismes publics ou privés.

Ce sont les membres du Conseil qui en déterminent la ligne de conduite et le programme sous la direction d'un bureau de gouverneurs représentant tout le pays. Aidés d'un personnel spécialisé, les membres travaillent ensemble par l'intermédiaire des divisions suivantes: bien-être de la famille et de l'enfance, bien-être public, criminologie et caisses de bienfaisance et conseils d'œuvres. Des comités spéciaux s'occupent du bien-être des immigrants et des vieillards. Le Conseil compte aussi un service de